

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 08-2024-81

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 novembre 2024

Convocation du : 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ.

Représentés :

M. Lionel CHEVROLAT donne procuration à Mme Caroline TERRIER

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Mme Elodie BRELOT donne procuration à M. Philippe MAILLEZ

M. Franck LONGIN donne procuration à M. Sergio MANCINI
M. Harris GREISS donne procuration à Mme Véronique CORTINOVIS
Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à M. Jean-Pierre COTTAZ

Absents : Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR, M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

Mme Sophie GAGUIN

Le rapporteur rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus (...)"

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°02-2024-18 du 14 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la commune

Vu la délibération du 14 novembre 2024 relative à la décision modificative n°1

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune de Beynost sera soumis au vote du conseil municipal après le 1er janvier 2025,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	24	
Pour	24	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Franck LONGIN, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 de la commune comme suit :

Opération	BP + DM 2024 - RAR - AP	Autorisation avant BP 2025 (=1/4 Budget 2024)
262 - FONCIER	10 000,00 €	2 500,00 €
285 - MAIRIE ET ABORDS	- €	- €
314 - VILLA MONDEROUX ET PARC	24 500,00 €	6 125,00 €
351 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	228 390,00 €	57 097,50 €
357 - AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	182 932,00 €	45 733,00 €

369 - INFORMATIQUE	91 418,00 €	22 854,50 €
370 - CIMETIERE	70 000,00 €	17 500,00 €
375 - AMENAGEMENT URBAIN	188 000,00 €	47 000,00 €
378 - COMPLEXE MAS DE ROUX	10 000,00 €	2 500,00 €
383 - SECURITE	112 500,00 €	28 125,00 €
393 - SALLE SPORTIVE ARBRE ROUX	- €	- €
394 - CENTRE PERISCOLAIRE	- €	- €
398 - AMNGT LIEU DIT LES BOTTES	- €	- €
402 - GARAGE OSCAR	- €	- €
404 - ECOLE	788 700,00 €	197 175,00 €
409 - AMENGT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	- €	- €
410 - REQUALIFICATION DE LA RD 1084	- €	- €
411 - AMENGT CARREFOUR DES ACACIAS	- €	- €
412 - AMENGT CARREFOUR RD 1084 / AVENUE DE LA GARE	15 000,00 €	3 750,00 €
504 - CRECHE - RPE	76 550,00 €	19 137,50 €
505 - ECLAIRAGE PUBLIC	- €	- €
508 - EQUIPEMENT ET MATERIEL	69 227,92 €	17 306,98 €
512 - RESTAURANT SCOLAIRE	34 700,00 €	8 675,00 €
517 - MAISON DELORME	30 000,00 €	7 500,00 €
Total dépenses :	1 931 917,92 €	482 979,48 €

PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025 de la commune.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20241114-qjfx020001b2fb-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024



TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :